

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON
DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX ET REFECTION DE VOIRIE
RUE DE LA NORMANDIERE
DU 13 AU 20 MARS 2023**

EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE SPIE, IL Y A LIEU DE BARRER LA RUE A LA CIRCULATION

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux réalisés par L'ENTREPRISE SPIE, nécessitant de **barrer la Rue de la Normandière.**

Les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- **Route barrée dans les deux sens.**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise.**

Article 2

La signalisation des travaux à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par L'ENTREPRISE SPIE, chargée des travaux.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux transports scolaires, ramassage d'ordures ménagères et aux secours seront maintenus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 13 mars 2023

Le Maire,
Claude NAUD

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :
- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- l'Entreprise SPIE
- Délégation du Pays de Retz

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés le 13/03/2023.
Le Maire, Claude NAUD.

